

## Premier semestre 2021

# JOURNAL DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES



*La communication parents/ assistantes maternelles*

## RAM « A petits pas et A grands pas »

## L'ADAPTATION/LA FAMILIARISATION :

Il s'agit dans un premier temps chez une assistante maternelle. En effet, même si l'accueil individuel constitue le 1<sup>er</sup> mode d'accueil des enfants de moins de 6 ans en France, les familles priorisent le choix en accueil collectif. Les crèches bénéficient d'un crédit de confiance à l'instar d'une assistante maternelle soumise à une image « dévalorisée ». C'est pourquoi la prise en compte des inquiétudes et des questionnements des parents par l'assistante maternelle est primordiale.

Qu'elle soit réalisée dans une structure collective ou chez une assistante maternelle, la familiarisation est une étape cruciale permettant la construction de nouveaux liens et d'établir une relation de confiance.

Cette dernière est mise à l'épreuve lorsque les parents confient leur enfant



## UNE ETAPE A NE PAS NEGLIGER

Les familles doivent se sentir accueillies. Plus la professionnelle accordera de l'importance à ce temps d'échange mieux elle répondra et s'ajustera aux demandes des parents et aux besoins de l'enfant. La professionnelle doit pouvoir détecter l'angoisse des parents et les rassurer, ce qui leur permettra de confier leur enfant plus sereinement et sans trop de culpabilité. Un parent ayant du mal à confier son enfant, peut amener involontairement ce dernier à ne pas s'autoriser à jouer.

Il est constaté trop souvent encore une familiarisation raccourcie voire inexistante parfois. L'entourage pense à tort qu'un bébé n'a pas besoin d'adaptation parce qu'il « ne se rend pas compte à cet âge !! ». Mais c'est une fausse interprétation du comportement de l'enfant, dont les manifestations de séparation peuvent paraître moins visibles. Lors de la séparation, un tout petit bébé est capable de différencier la voix de sa mère de celle de l'assistante maternelle. Il est extrêmement sensible à la manière dont il est porté, à l'environnement qui l'entoure. L'aider à se familiariser, va lui permettre de s'adapter à ses changements, d'intégrer le temps d'absence de ses parents et d'apporter des éléments rassurants.

Il s'agit de bien comprendre ce que la séparation implique selon l'âge et la maturation psychique de l'enfant et de mettre en œuvre un processus de familiarisation adapté.

La séparation est une étape qui demande beaucoup de douceur et de bienveillance. La relation de confiance va se tisser entre les parents et l'assistante maternelle qui deviendra une nouvelle figure d'attachement pour l'enfant. Le rôle de l'accueillante est aussi d'encourager cette relation de confiance entre le parent et l'enfant. Il est important de les accompagner afin qu'ils ne partent pas sans verbaliser à l'enfant ce qui va se passer et de prendre le temps de se dire au revoir en précisant qu'ils reviendront le chercher.

L'assistante maternelle peut inviter l'enfant à se séparer par l'intermédiaire d'un jeu, ou d'une activité par exemple. N'oublions pas qu'il s'agit d'un moment chargé d'émotions pour chacun et que nous ne sommes pas tous égaux face aux émotions, alors soyons bienveillants !!

*Source « Assistantes maternelles n°127, se séparer », Accueillir le jeune enfant : un cadre de référence pour les professionnels (Suzon Bosse-Platière, Anne Dethier, Chantal Fleury, Nathalie Loutre-Du Pasquier)*

# LA RELATION PARENTS/ASSISTANTES MATERNELLES...

L'assistante maternelle qui œuvre seule à son domicile, est amenée à composer et à établir une relation de coéducation avec plusieurs adultes, qui sont à la fois ses employeurs et les parents des enfants accueillis.

La limite floue entre privé et professionnel, accentuée par l'absence de cadre clair, peuvent être parfois sources de difficultés et notamment de difficultés relationnelles avec les parents.

Au cours de l'accueil quotidien, afin d'accompagner au mieux l'enfant, se met en place une confiance mutuelle entre les parents et l'assistante maternelle.

Selon **Sylviane Giampino** « **accueillir un enfant, c'est accueillir sa famille** ».

Pourtant, l'aspect contractuel entre le parent-employeur et la salariée-assistante maternelle a un impact non négligeable sur la relation. D'ailleurs, c'est souvent par ce biais là que des tensions surviennent.

La responsabilité du contrat de travail incombe au parent, mais celui-ci se sent souvent démuni face à la complexité des



démarches et laisse à l'assistante maternelle, forte de son expérience, le soin de gérer le contrat de travail. Toutefois, les deux parties s'engagent à respecter le cadre juridique : droit du travail, convention collective... Cette législation permet d'encadrer la relation employeur/salariée, d'autant plus que l'assistante maternelle est souvent tenue par plusieurs contrats de travail en même temps.

Au cours de sa carrière, l'assistante maternelle est amenée à côtoyer différentes typologies familiales et donc différentes valeurs éducatives. Elle-même possède ses propres représentations éducatives, héritage de son histoire personnelle.

## LA RELATION PARENTS/ASSISTANTES MATERNELLES...

Ainsi, l'accompagnement à la parentalité, constitutif de l'accueil du jeune enfant, peut s'avérer complexe. Garder la bonne distance avec les parents, gagner leur confiance, qui n'est d'ailleurs jamais pleinement acquise, et rester centré sur l'intérêt de l'enfant demeurent ses priorités.

Au cœur de ce triangle relationnel, l'enfant, le parent et l'assistante maternelle sont les acteurs d'une relation amenée à durer.

Un mélange de respect, d'écoute et d'échange saupoudrés d'une bonne dose de communication permet d'entretenir un accueil de qualité centré sur l'intérêt et le bien-être de l'enfant.

La proximité entre l'enfant et son assistante maternelle induit un attachement privilégié bénéfique pour l'enfant et apprécié par le parent. Pourtant le parent peut être traversé de sentiments ambivalents vis à vis de l'assistante maternelle, comme par exemple un sentiment de « perte » de sa place privilégiée auprès de son enfant. Il peut se sentir exclu de ce duo enfant/ assistante maternelle et l'exprimer de manière difficilement décelable pour la professionnelle. Le parent a besoin d'être rassuré et conforté dans ses compétences parentales.

Et vice versa, l'assistante maternelle a besoin d'être reconnue en tant que professionnelle.

D'autant plus, qu'en dehors du temps d'adaptation, où la maman et le papa sont amenés à passer du temps avec leur enfant dans son nouveau lieu de vie, les parents restent sur « le pas de la porte ». Une fois que chacun a pris ses marques, il peut être intéressant de proposer au parent de venir passer une heure ou deux avec son enfant au domicile de l'assistante maternelle.

Le fait de partager un moment du quotidien, d'être ensemble pour jouer, chanter, se balader favorise une confiance mutuelle et un enrichissement réciproque.

Le projet d'accueil de l'assistante maternelle constitue également une base pour mettre en avant son professionnalisme et pour composer avec la complexité des attentes éducatives des parents.

L'assistante maternelle est riche de rencontres, par le biais des animations proposées par les RAM, par la formation, par la proximité avec d'autres professionnels. Pourtant, il est nécessaire de prévenir certains malaises et de solliciter du soutien de la part des animatrices des RAM.

../...

## LA RELATION PARENTS/ASSISTANTES MATERNELLES...

Forte de toutes ces rencontres, l'assistante maternelle est libre d'inventer et de proposer des manières d'être avec l'enfant dans le respect de son bien-être. C'est l'occasion pour l'enfant de développer diverses compétences par le biais de « surprises éducatives et socialisantes », en cohérence avec le projet parental.

### Sources :

*Article Infocrèche Pro- Héloïse Junier- déc 2012*

*Synthèse du rapport- Développement du jeune enfant- S.Giampino- 2016*



## ◆ Quels sont les cas de recours du CDD ?

Un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, et seulement pour l'un des motifs prévus par la loi.

S'agissant du recrutement d'un assistant maternel avec un contrat à durée déterminé, le seul motif de recours à ce type de contrat est le remplacement d'un assistant maternel employé en contrat de travail à durée indéterminée en cas :

- ◆ d'absence de celui-ci (maladie maternité, formation, congés payés...)
- ◆ De passage provisoire à temps partiel, conclu par avenant à son contrat de travail ou par échange écrit entre ce salarié et son employeur;
- ◆ De suspension de son contrat de travail.

*Article L.12426-2 du code du travail*

**Exemple :** *Un parent a besoin de faire garder son enfant par un assistant maternel dans l'attente d'une place en crèche prévue dans 2 mois, peut-il l'embaucher en CDD ?*

**NON,** le législateur n'autorise pas la signature d'un contrat de travail en CDD dans cette situation.

Source FAQ La DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine



## ◆ Comment déterminer le montant de l'indemnité d'entretien ? :

La profession d'assistante maternelle est soumise à des frais professionnels pour l'entretien de l'enfant accueilli, pour les déplacements ou toute autre dépense engagée dans l'intérêt de ce dernier.

Par exemple, elles concernent les frais engagés pour le matériel de puériculture, de jeux et les frais généraux du logement de l'assistante maternelle. Ainsi, au moment de la signature du contrat de travail, parents et assistante maternelle définissent un montant pour l'indemnité d'entretien.

Les indemnités d'entretien sont obligatoires, leur montant est indiqué sur le contrat de travail et sur le bulletin de salaire.

**Rappel :** Les indemnités d'entretien ne sont dues que pour les journées de présence effectives de l'enfant et ne sont donc pas dues en cas d'absence de l'enfant.

Le minimum garanti permettant d'évaluer l'indemnité d'entretien est identique à 2020. L'indemnité d'entretien due pour chaque journée de présence de l'enfant ne peut être inférieure à : 2.65 €/ JOUR de présence (Réf Convention Collective) Ou à 0.3447 € / HEURE et par enfant si l'accueil dépasse 7h41 dans la journée. (Réf Décret)

Afin de vous aider dans vos calculs concernant cette indemnité d'entretien, vous trouverez un simulateur sur le site de Pajemploi ou Service Public.fr :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>

*Source : Article du magazine L'assmat Hors-Série 2019 /Pajemploi*

### ◆ **Le préavis de rupture de contrat :**

En cas de rupture du contrat de travail (hors période d'essai), à l'initiative de l'assistante maternelle ou de l'employeur, un préavis doit être respecté. Il est fonction de l'ancienneté. En accord avec l'employeur, le préavis peut être effectué ou non.

La durée minimum du préavis est de :

- 15 jours calendaires pour un contrat inférieure à 1 an d'ancienneté.
- 1 mois calendaire au-delà d'1 an d'ancienneté.

Les jours calendaires comprennent la totalité des jours de la semaine. Le point de départ du préavis est le premier jour de notification de la rupture (réception ou remise en main propre de la lettre).



**Attention : Le préavis n'est pas cumulable avec une période de congés payés.** En principe, le préavis ne peut être ni interrompu ni suspendu. Ainsi, un arrêt maladie ou un départ en formation n'en repousse pas la fin.

**Cependant** un certain nombre d'exceptions prévues par **la loi ou la jurisprudence s'applique toutefois.** Ainsi suspendent le préavis :

- ◆ **Les congés payés dont les dates avaient été fixées avant la démission.**

Exemple : Une assistante maternelle démissionne le 17 juin 2020. Elle est redevable d'un préavis d'un mois, mais ses dates de congés payés avaient été fixées en mars du 1<sup>er</sup> au 21 juillet 2020. Théoriquement, son préavis devrait se dérouler du 17 juin au 16 juillet, mais il sera interrompu par son départ en vacances au 1<sup>er</sup> juillet. **Le préavis va donc s'effectuer du 17 juin au 30 juin puis du 22 juillet au 6 août 2020.**

- ◆ **L'arrêt pour accident du travail durant le préavis**
- ◆ **Le congé maternité**

Etant donné que la majorité des contrats se terminent au moment des congés d'été, avant le départ pour l'école des enfants, il est **important d'anticiper la période de préavis** en fonction des congés prévus de l'assistante maternelle.

Le préavis peut ne pas être effectué dans 3 cas :

- L'employeur dispense l'assistante maternelle d'effectuer le préavis. Il doit alors verser à l'AM une indemnité égale au montant de la rémunération qu'elle aurait perçue si elle avait gardé l'enfant ;
- L'assistante maternelle refuse d'effectuer le préavis : l'employeur peut demander à l'AM de lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération que l'AM aurait perçue si elle avait travaillé ;
- L'employeur et l'assistante maternelle sont d'accord pour que le préavis ne soit pas effectué : aucune indemnité n'est due.

Source : Site [www.pajemploi.urssaf.fr/](http://www.pajemploi.urssaf.fr/) magazine l'Assmat n°174

Sur le site « [nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr) » vous trouverez les points clés du **Droit du Travail** applicable à votre profession en lisant les **fiches pratiques** réalisées par la Direccte. Une foire aux questions (FAQ) peut aussi vous aider à obtenir une information légale claire et précise.

Cliquer sur l'onglet *Travail et Relations sociales / relations individuelles de travail / droit du travail*, le point sur les assistantes maternelles.

## DES RENCONTRES

### ◆ Réunion de rentrée

La réunion de rentrée a eu lieu le jeudi 10 septembre 2020 à 20h00 au Pôle petit enfance. Il s'agissait de faire le point sur l'année écoulée et les projets des RAM.

### ◆ Analyse de pratique

Les relais ont mis en place des ateliers d'analyse de pratique avec la psychologue Nadine Bonnet Fauvel. Un groupe de 10 assistantes maternelles ont pu bénéficier de son intervention à raison de 4 sessions réparties dans l'année. Nous espérons pouvoir reconduire ce projet en 2021.

### ◆ Bébés lecteurs:

La journée bébés lecteurs a eu lieu le mardi 13 octobre à la Force en partenariat avec les bibliothèques du secteur. Les berceuses du monde ont été mises à l'honneur pour cette édition. Le spectacle « La Berceuse » de Nathalie Manguy nous a enchanté au cours d'un voyage bercé et sensoriel.



## DES RENCONTRES

### ◆ Compagnie Carré Blanc

Un atelier sur le thème danser-tissu a été proposé le mercredi 14 octobre aux enfants accueillis par les assistantes maternelles à l'Auditorium.



### ◆ Compagnie Ouï Dire

« Fougère » est un voyage sonore, un mélange audacieux, doux et original entre le jeu musical et l'évocation sonore du paysage contemporain. Un moment d'écoute qui immerge le jeune enfant dans un subtil bain sonore.



### ◆ Séances motricité

Fabien DUFFAU, éducateur sportif, a animé plusieurs séances de motricité. Les tout-petits, libres de leurs mouvements, ont apprécié le parcours de modules en mousse, le trampoline, la barre d'équilibre, les cerceaux...



## ◆ Animations :

Les animations reprendront avec certitude au Pôle Petite Enfance et à Prignonieux au mois de janvier. Concernant les autres lieux, ce sera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

## ◆ **Projet Centre social/RAM « A petits pas »**

Dans le cadre du projet REAAP du Centre social Germaine Tillon, les premières rencontres entre les familles du secteur de Naillac et les assistantes maternelles ont eu lieu autour d'ateliers le 2 octobre 2020 (éveil musical Etienne Roux).

Trois autres rencontres sont prévues: Le 22 Février (avec Etienne Roux , babygym le 29 janvier avec Fabien Duffau et le kamishibaï avec Sophie le 26 février (dates à confirmer selon l'évolution sanitaire)



## ◆ **Ludothèque**

Les rendez-vous avec la ludothèque reprennent aux dates suivantes :

13 janvier; 3 février; 10 mars; 7 avril; 25 juin à Pombonne. *(en fonction des conditions sanitaires Covid 19).*

### Formations proposées par le GRETA 1er semestre 2021

- « Accompagnement de l'enfant en situation de handicap, dans les actes essentiels »
- « S'occuper d'un enfant de 0 à 3 ans »
- « Favoriser la relation avec la famille ».

***Pour toutes inscriptions contacter le GRETA :***

***mylene.augustin@greta-cfa-aquitaine.fr***

### Les nouveautés de Formations proposées par IGL 1er semestre 2021

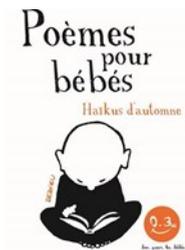
- « Comprendre l'impact des écrans pour mieux accompagner l'enfant et sa famille ».
- « Comprendre les émotions pour mieux accompagner l'enfant au quotidien ».
- « Comprendre pour mieux accompagner les nouvelles connaissances sur le développement global de l'enfant ».
- « Accompagner l'enfant de moins de plus de 3 ans dans ses actes au quotidien ».
- « Favoriser le jeu libre et aménager ses espaces ».
- « Accompagner au quotidien un enfant en situation de handicap ».
- « Parler avec un mot un signe ».
- « La démarche d'observation auprès de l'enfant ».

*D'autres formations proposées sur le catalogue IGL transmis par mail*

◆ **« Poèmes pour bébé» - Thierry Dedieu–Aout 2020**

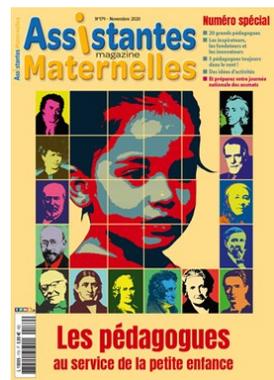
Haïkus d’automne. Le haïku est un court poème, né au Japon à la fin du 17° siècle. En Occident, il s’écrit principalement sur trois lignes. la caractéristique principale des haïkus est leur brièveté. C’est pour cela qu’ils sont parfaits pour saisir l’instant présent et encouragent l’apprenti poète à être attentif, en pleine conscience, au monde qui l’entoure.

*Disponible au RAM*



◆ **« Assistantes maternelles» - les pédagogues au service de la petite enfance - Nov.2020**

*Magazine disponible au RAM.*



◆ **« La voix des sources » -Nathalie Manguy/Christelle Grôjean**

Un voyage bercé vers l’ailleurs et l’intime sublimé par des voix magnifiques de douceur.

*Le CD « La Berceuse » de N.Manguy est disponible en prêt au RAM .*



**DES MASQUES SONT DISPONIBLES  
GRATUITEMENT AU RAM  
FOURNIS PAR LA SOUS PREFECTURE  
DE BERGERAC  
Vous pouvez venir les récupérer**

**Des projets, des idées  
pour l'année.  
N'hésitez pas  
à contacter  
les animatrices  
des R.A.M.**

## **RAM « A petits pas et A grands pas » Pôle Petite Enfance Françoise Dolto**

1 rue Alphonse Daudet - 24100 Bergerac  
Tel : 05 53 61 43 45 - Port : 06 12 30 73 12  
[ram@la-cab.fr](mailto:ram@la-cab.fr)

